



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 460

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 14 MAI 2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF 100 ILOTS DE FRAÎCHEUR**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif « 100 îlots de fraîcheur » de la Région Ile-de-France,

#### **CONSIDERANT**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité le Conseil Région d'Île-de-France dans le cadre de son dispositif 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens,

Que la Ville a pour volonté de rendre ses espaces éducatifs plus résilients face au changement climatique, en transformant la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin en une cours oasis, intégrant des zones végétalisées, des revêtements perméables et des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheur,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite aménager la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin pour un montant de 632 116€ HT.

#### **DECIDE**

**Article unique.** - de solliciter le concours financier du Conseil Région d'Île-de-France, au titre du dispositif 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 120 102,04€ soit une aide de 19%.

#### **DIT**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.citoyens.fr](http://www.telerecours.citoyens.fr)) dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture  
092219200789-20250514-DCM-460-A1  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **14 MAI 2025**

  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris